

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement
Chemin du Moulin à vent, avenue Général de Gaulle, avenue des Corbières, rue
Antoine Prior,

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de l'entreprise Optima travaux Télécom, domiciliée 6 rue Romain Rolland, 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS en date du 06 mars 2026

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Chemin du Moulin à vent, avenue Général de Gaulle, avenue des Corbières, rue Antoine Prior pour des travaux de remplacement des supports bois.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Optima travaux Télécom est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Moulin à vent, avenue Général de Gaulle, avenue des Corbières, rue Antoine Prior du 20 mars au 24 avril 2026, pour effectuer des travaux de remplacement des supports bois et tirage de câble.

Article 2 :

Les travaux de remplacement des supports bois par l'entreprise Optima travaux Télécom, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux type K10 au droit des travaux.

Article 4 : Stationnement

L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Optima travaux Télécom se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise Optima travaux Télécom rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 8 :



Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Optima travaux Télécom et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 09 mars 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA